

Entente de l'Axe Seine
Conférence du 12 juin 2023
Résolution n°1

ELARGISSEMENT DE L'ENTENTE AXE SEINE A DE NOUVEAUX MEMBRES. -

L'article 5.2 de la Convention d'Entente de l'Axe Seine prévoit la possibilité d'accueillir de nouveaux partenaires qui doivent être des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ceux-ci doivent exprimer leur volonté d'être admis à la présente conférence.

Ces demandes devant, après résolution adoptée par l'entente, être approuvées à l'unanimité par les organes délibérants des membres.

La conférence a été saisie des demandes suivantes :

- Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine
- Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
- Communauté de Communes du Vexin-Val de Seine

Compte tenu de ces demandes et de leur intérêt pour l'entente de l'Axe Seine, il est proposé d'adopter la résolution suivante :

La conférence de l'Entente de l'Axe Seine,

Considérant les demandes de :

- Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine
- Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
- Communauté de Communes du Vexin-Val de Seine

Décide :

D'accepter que la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la Communauté de Communes du Vexin-Val de Seine participent à la conférence de l'entente de l'Axe Seine sous réserve de l'approbation l'unanimité des organes délibérants des membres en exercice de la conférence.